



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

Procurations de :

Mme FEIDT à M. HARMAND
M. ERDEM à M. ADRAYNI
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI

Présents : 29 **Votants : 33**

Mme PAINE est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2014

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2014

N°2014/25.02/24(1)

OBJET : URBANISME : APPROBATION D’UNE REVISION SIMPLIFIEE A OBJET UNIQUE – RUE DU SAINT MICHEL.

Par délibérations du 1^{er} octobre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de 5 révisions allégées à objet unique, dont la Révision n°1 sur le secteur Rue du St Michel à Toul, portant classement d'une parcelle en zone UD afin d'apporter un correctif au limites de constructibilité en cohérence avec l'urbanisation de la commune dans ce secteur.

Le 12 novembre 2013, a été dressé le bilan de la concertation engagée dans le cadre de cette procédure.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de révision à objet unique n°1.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 Janvier 2014.

Par décision en date du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014:

- Avis favorable sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, telle qu'elle figure dans le document soumis à l'enquête publique,

Le Conseil municipal est donc invité à adopter la Révision Allégée à Objet Unique n°1 susvisée, et à approuver le plan local d'urbanisme ainsi modifié ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Aide HARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405283-20140226-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

Publication : 04/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

Procurations de :

Mme FEIDT à M. HARMAND
M. ERDEM à M. ADRAYNI
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI

Présents : 29 Votants : 33

Mme PAINE est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2014

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2014

N°2014/25.02/24(2)

OBJET : URBANISME : APPROBATION D’UNE REVISION SIMPLIFIEE A OBJET UNIQUE – RUE BOKANOWSKI.

Par délibérations du 1^{er} octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la mise en œuvre de 5 révisions allégées à objet unique, dont la Révision n°2 sur le secteur Rue Bokanowski, portant modification des limites de l'Espace Boisé Classé suite aux échanges de terrains consentis à l'Entreprise Martin et à la distraction de ces emprises du régime forestier afin de permettre un découpage foncier plus cohérent et une rectification des limites séparatives en limite de propriété privée communale.

Le 12 novembre 2013, a été dressé le bilan de la concertation engagée dans le cadre de cette procédure.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de révision à objet unique n°2.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 Janvier 2014.

Par décision en date du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014 :

- Avis favorable sur la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, telle qu'elle figure dans le document soumis à l'enquête publique,

Le Conseil municipal est donc invité à adopter la Révision Allégée à Objet Unique n°2 susvisée, et à approuver le plan local d'urbanisme ainsi modifié;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Aide HARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405283-20140227-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

Publication : 04/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Aïde HARMAND, Maire.**

Étaient présents :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

Procurations de :

Mme FEIDT à M. HARMAND
M. ERDEM à M. ADRAYNI
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI

Présents : 29 Votants : 33

Mme PAINE est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2014

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2014

N°2014/25.02/24(3)

OBJET : URBANISME : APPROBATION D’UNE REVISION SIMPLIFIEE A OBJET UNIQUE – AVENUE JEAN JAURES.

Par délibérations du 1^{er} octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la mise en œuvre de 5 révisions allégées à objet unique, dont la Révision n°3 sur le secteur Avenue Jean Jaurès, portant classement de parcelles en zone UD dans le cadre du projet de requalification de l'ancien garage en friche.

Le 12 novembre 2013, a été dressé le bilan de la concertation engagée dans le cadre de cette procédure.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de révision à objet unique n°3.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 Janvier 2014.

Par décision en date du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014 :

- Avis favorable sur la Révision Allégée n°3 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Toul, telle qu'elle figure dans le document soumis à l'enquête publique,

Le Conseil municipal est donc invité à adopter la Révision Allégée à Objet Unique n°3 susvisée, et à approuver le plan local d'urbanisme ainsi modifié;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Aide HARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405283-20140227-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

Publication : 04/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



8) URBANISME : APPROBATION DE 3 REVISIONS SIMPLIFIEES A OBJET UNIQUE (n°1, 2 et 3).

Par délibérations du 1^{er} octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la mise en œuvre de 5 révisions allégées à objet unique :

1. Révisions Allégées à Objet Unique n°1 : Rue du Saint Michel : Classement d'une parcelle en zone UD afin d'apporter un correctif aux limites de constructibilité en cohérence avec l'urbanisation de la commune dans ce secteur ;
2. Révisions Allégées à Objet Unique n°2 : Rue Bokanowski : Modification des limites de l'Espace Boisé Classé suite aux échanges de terrain avec l'entreprise Martin et à la distraction de ces emprises du régime forestier afin de permettre un découpage foncier plus cohérent et une rectification des limites séparatives en limite de propriété privée et de forêt communale ;
3. Révisions Allégées à Objet Unique n°3 : Avenue Jean Jaurès : Classement d'une parcelle en zone UD dans le cadre du projet de requalification de l'ancien garage en friche ;
4. Révisions Allégées à Objet Unique n°4 : Avenue de la Première Armée Française : Classement de parcelles en zone AU en vue de la valorisation et de la redynamisation commerciale de l'entrée de ville ;
5. Révisions Allégées à Objet Unique n°5 : Intégration des risques inondables (Plan de Prévention des Risques Inondables de la Moselle et étude des champs inondables de l'Ingressin et de ses affluents).

Le 12 novembre 2013, a été dressé le bilan de la concertation engagée dans le cadre de ces procédures.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil municipal a procédé à l'arrêt des 5 projets de révisions à objet unique.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ces 5 projets pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014.

Par décision du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 février 2014 :

- Avis favorable sur quatre des Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, telles qu'elles figurent dans les documents soumis à l'enquête publique, à savoir les Révisions Allégées n° RA1, RA2, RA3 et RA5 ;
- Avis favorable assorti d'une condition suspensive, à savoir retirer du projet de PLU révisé la Révision Allégée n°4 relative au classement en zone AUc des deux secteurs qui se trouvent de chaque côté de l'avenue de la 1^{ère} Armée Française, à la sortie de la Ville.

Considérant les remarques et préconisations formulées par les services de l'État et Personnes Publiques Associées, l'approbation de la Révision Allégée n°4 susvisée sera différée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire d'entrée de Ville.

De même, l'approbation de la Révision Allégée n°5 relative à l'intégration de l'étude des champs inondables de l'Ingressin sera reportée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire, afin d'affiner la connaissance du risque et sa mise en cohérence avec le risque inondable de la Moselle, tel que défini au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2009.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal est donc invité à adopter les 3 Révisions Allégées à Objet Unique n°1-2 et 3 et à approuver le plan local d'urbanisme ainsi modifié;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.